|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Sujet |  | CP TURPE 6 |  |
| Date |  | 15 Juin 2020 |  |
| A l'intention de |  | CRE |  |

|  |
| --- |
| 4_Logo Alpiq_Couleur sans fond |

Question 1 Êtes-vous favorable aux principes identifiés par la CRE pour élaborer la structure du TURPE 6 ?

Oui

Question 2 Etes-vous favorable aux évolutions de méthodologie envisagées par la CRE pour déterminer la composante de soutirage ?

Oui. La prise en coûts des coûts de desserte et le passage à une approche marginale plutôt qu’incrémentale nous semble justifiée

Question 3 Êtes-vous favorable à l’évolution des grilles HTB ?

Oui

Question 4 Êtes-vous favorable à l’évolution des grilles HTA et BT > 36 kVA ?

Oui

Question 5 Êtes-vous favorable au maintien de l’option HTA à pointe mobile ?

Aucun usage de cette option sur notre portefeuille client jusqu’à présent.

Question 6 Êtes-vous favorable aux modalités et au calendrier de mise en œuvre de la généralisation des options à 4 plages temporelles envisagés par la CRE ?

oui

Question 7 Etes-vous favorable à l’évolution des grilles BT ≤ 36 kVA ?

oui

Question 8 Êtes-vous favorable au maintien en 2024 d’options dérogatoires (base et heures pleines / heures creuses) uniquement accessibles aux consommateurs non équipés de compteurs évolués, selon les modalités proposées par la CRE ?

Il conviendrait que ces options dérogatoires puissent être encore souscrites pour les compteurs Linky, car sinon cela pourrait constituer une discrimination vis-à-vis de ces options qui peuvent s’avérer pertinentes pour certains consommateurs. Le risque est que cette restriction constitue un motif pour refuser l’installation de Linky.

Question 9 Partagez-vous l’analyse de la CRE sur la nécessité de faire supporter le surcoût généré par la relève à pied résiduelle aux consommateurs qui, de leur fait, ne disposent pas de Linky ?

Oui, en conformité avec la logique d’affectation des coûts au plus près de ceux qui les génèrent.

Question 10 Êtes-vous favorable à l’adaptation du positionnement des heures creuses afin de prendre en compte les contraintes locales sur les réseaux dans le respect du principe de péréquation ?

Alpiq y est favorable, sous réserve que possibilité d’adaptation soit dûment étayé et concertée et que ce changement ne soit pas récurrent.

Il conviendrait en outre qu’une table synoptique répertoriant toutes les plages heures creuses soit mise à disposition sans délai par les GRD.

Question 11 Partagez-vous l’analyse de la CRE selon laquelle l’introduction de dénivelés de puissance souscrite en basse tension ≤ 36 kVA ne constitue pas une évolution à prioriser pour TURPE 6 ?

Oui

Question 12 Partagez-vous l’analyse de la CRE selon laquelle la règle imposant de souscrire une formule tarifaire d’acheminement pour 12 mois consécutifs, même en cas de changement de fournisseur, doit être maintenue en l’état tant que des options saisonnalisées cohabitent avec des options non saisonnalisées

Si les options dérogatoires ne sont finalement plus accessibles, cette règle ne devrait plus être appliquée dans les cas où seules les options à 4 plages sont disponibles. L’exclure de manière générale est excessif et freinerait de fait les optimisations tarifaires au détriment des consommateurs concernés.

Question 13 Avez-vous des remarques relatives aux dispositions tarifaires en vigueur relatives à l’autoconsommation, en particulier concernant la composante de soutirage optionnelle pour les participants à des opérations d’autoconsommation collective ?

NSP